

ARRÊTÉ N° 2026/486

Objet :

OCTOBRE ROSE

Marche et animations en ville

Samedi 17 octobre 2026

Autorisation et réglementation de la circulation

Le Maire de Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et l'article L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Considérant le programme adopté par la ville de Graulhet dans le cadre d'« Octobre rose », le samedi 17 octobre 2026,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement à l'occasion de la marche et des animations organisées pour Octobre rose,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans le cadre d'Octobre rose 2026, une marche et des animations sont organisées dans le centre-ville de Graulhet.

- **Le samedi 17 octobre 2026 de 9h30 à 12h00**

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la marche et des animations, les dispositions ci-après, relatives à la circulation et au stationnement seront mises en œuvre :

- L'itinéraire de la marche sera le suivant :

Les participants utiliseront les trottoirs tout le long du parcours.

DEFILE départ à 09h30 : Enceinte du Stade Pélissou, avenue Amiral Jaurès, avenue de l'Europe, allées des Pins, passage d'Aubijoux, avenue de Provence, les berges du dadou, le pont neuf, traversée de la place du Jourdain, avenue Gambetta, avenue Jean Jaurès, place Jean Moulin, place du Mercadial, place André Bru, place du château, place du Jourdain, le pont neuf, square Maréchal Foch, avenue Amiral Jaurès, enceinte du Stade Pélissou.

- Les animations prévues se dérouleront ainsi sur le lieu suivant :

- La totalité de la Place Jean Moulin : de 10h30 à 11h30

Sécurisation de la marche par La Gendarmerie

- Afin de sécuriser au mieux l'avancée du cortège sur les trottoirs, la gendarmerie et/ou les organisateurs, si nécessaire, pourront interrompre momentanément la circulation au niveau du Pont neuf et d'autres lieux au fur et à mesure de l'avancée du défilé.
- 2 véhicules de l'organisation seront à disposition pour une aide éventuelle avec les gendarmes.

Stationnement et circulation interdite : Le samedi 17 octobre 2026

- De 10h00 à 11h30 : la totalité de la Place Jean Moulin

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions susmentionnées entraînera l'intervention du service fourrière automobile.

ARTICLE 4 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 5 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 14 OCT. 2026

Fait à Graulhet, le 14 octobre 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL

Publié le : 14 OCT. 2026

